

Quel est l'intérêt de la codification ?

Par **Sana974**, le 19/10/2011 à 14:37

Bonjour à tous,

Je viens pour un peu d'aide à ma dissertation, j'aimerais savoir si mon plan est correcte. Mon sujet est 'Quel est l'interet de la codification ?' comme le sujet est une question, je le prend en tant que problématique.

Dans mon introduction, je compte mettre les éléments suivant :

- La définition de la codification
- Les deux types de codification, celle qui réforme, et à droit constant.
-

Mon plan est celui-ci :

I_ L'utilité de la codification

- A) Son utilité générale
- B) Son utilité spécifique (selon le type de codification, réformatrice ou a droit constant)

II_ Évolution de la codification

- A) Période de stagnation
- B) Période de renouveau

Merci à tous ceux qui porterons de l'attention à ce sujet.

Par **castielle**, le 19/10/2011 à 14:57

tu ne traites du sujet que dans la première partie de ton plan. On te demande "l'intérêt" de la codification, il ne faut donc pas faire toute une partie sur l'évolution, qui est hors sujet.

trouve 2 interêts majeurs à la codification et utilise les comme tes 2 axes principaux.

Après si tu veux tu peux rappeler succinctement l'évolution de la codification dans ton intro.

ton sujet c'est l'intérêt de la codification il faut donc que dans chacune des parties tu dises ce quelle permet de faire, ce qu'elle apporte, pourquoi il existe une codification ?

ton plan doit donc se présenter de la sorte : premièrement l'interet de la codifcation est qu'elle

permet/évite de/protège/ renseigne/édifie/structure/ sanctionne (ce ne sont que des exemples de verbes généraux pour te guider, ils ne s'appliquent pas forcément a ton sujet) ... (I)... son deuxième intérêt majeure est qu'elle (II).

J'espère avoir pu t'aider, ne pas oublier que le but d'une dissert c'est de répondre à une question et non de faire un exposé de ses connaissances.

Par **Sana974**, le **19/10/2011 à 17:14**

Merci de ta réponse, en effet tu as raison après réflexion je me suis aperçue que je ne répondais pas à la question de mon sujet.

Du coup mon nouveau plan est :

I Le double sens de la codification

- A) Innovatrice
- B) A "droit constant"

II L'utilité de la codification

- A) Son utilité générale
- B) Son utilité spécifique

Par **castielle**, le **19/10/2011 à 17:49**

je dirais que là non plus tu ne réponds pas à la question.

si on suit ton plan dans un premier temps l'intérêt/l'utilité de la codification est son double sens (?) et dans un second temps l'interet de la codification est son utilité.

l'intérêt de la codification est un synonyme de l'utilité de la codification. Si la codification n'avait aucun interet (= aucune utilité en somme)il n'y en aurait tout simplement pas. Ta problématique est de savoir ce qu'apporte la codification, pourquoi a t on instauré une codification, quel est son utilité en droit francais, l'intérêt de sa présence.

Il faut impérativement que dans chaque partie tu parles de l'utilité/intérêt de la codification vu sous 2 aspects principaux différents.

listeau brouillon pour toi meme les interêts que tu as réperé a la codification ou donne ici tes arguments en quelques phrases ou tirets :intérêt n°1, intérêt n°2 et ainsi de suite.

Par **Camille**, le **01/02/2012** à **12:19**

Bonjour,

Très accessoirement, au passage...

[citation]quel est son utilité en droit français

[/citation]

je me permets de rappeler que la "codification" n'est pas une spécificité franco-française, puisque ce principe a été adopté par beaucoup d'autres pays.

D'ailleurs, à l'exception peut-être de pays de droit anglo-saxon, il serait probablement plus court de lister les pays qui n'en ont pas que ceux qui en ont une.

Plus généralement, dès qu'on parle de "utilité de la codification", réflexe de Pavlov, lire attentivement :

- le célèbre discours préliminaire de Portalis ;

- Légifrance/Qualité du droit/Guide de Légistique (en bas et à droite de la page d'accueil)

et plus particulièrement :

<http://www.legifrance.gouv.fr/Droit-francais/Guide-de-legistique/l.-Conception-des-textes/1.4.-Acces-au-droit/1.4.2.-Codification-considerations-generales>

pour éviter quelques erreurs de compréhension (et mieux comprendre les "grandes lignes" qui président à la confection d'un code).

En tant que telle, la codification n'est/n'était pas strictement "génératrice de droit".

P.S. : je rappelle aussi que "Les intitulés des parties, livres ou chapitres n'ont pas de portée juridique".

Par **RavennaL3**, le **15/10/2012** à **14:29**

J'ai eu un sujet similaire il y a peu, plus axé sur le Code de Commerce.

Je trouve les ajouts intéressants, je me permets donc de dire que tu devrais tout de même placer à un moment l'échec de la codification, notamment en droit administratif, on n'a pas vraiment vu l'intérêt d'une codification, de même en droit commercial où la codification est très controversée

Par **Camille**, le **15/10/2012** à **16:59**

Bonjour,

[citation]notamment en droit administratif, [s]on[/s] n'a pas vraiment vu l'intérêt d'une codification[/citation]

Qui ça, "on" ?

[citation]de même en droit commercial où la codification est très controversée[/citation]

"Controversée" par qui ?

[smile17]